

**TRAVAUX SUR BALCON EN FAÇADE
N°10 DE LA RUE RÉPUBLIQUE
ID HAUT**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°2 du 16 Février 2017 relatif à la réglementation dans l'Aire Piétonne et son modificatif,
VU la demande datée du 27 Janvier 2020 de l'entreprise ID HAUT *Intervention Difficiles en Hauteur Mme* Frédérique LEPRETRE tel 06 44 29 42 18 – sise : 229, Chemin de la Farlède – 83500 LA SEYNE S/MER (e-mail : contact@id-haut.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux sur le balcon en façade au n°10 de la rue de la République, sont autorisés :

DU MERCREDI 19 FEVRIER 2020 AU VENDREDI 21 FEVRIER 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera, également, chargée d'aviser les établissements situés au droit de cette adresse, 48 heures avant le début des travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

29 JAN. 2020



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité